

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
0413319134

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME BRIGITTE DEVÉSA

OBJET : Bilan d'exécution des crédits de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dit plan pauvreté - Année 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux politiques publiques mises en oeuvre par les maisons départementales de la solidarité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est, aux termes de l'article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles un « *impératif national fondé sur l'égalité de dignité de tous les êtres humains* ». Elle est à ce titre « *une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation* ».

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, entend garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation, de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

La mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car ils disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang des acteurs figurent le Département, auquel la compétence en matière de solidarité confère une légitimité particulière.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue avec l'État.

La contractualisation entre l'État et le Département des Bouches-du-Rhône s'est concrétisée par la signature d'une convention triennale (2019-2021) votée lors de la Commission permanente du 27 juin 2019 (rapport n° 34, pour un montant de 5 140 550 €) et d'un avenant voté, quant à lui, en Commission permanente du 18 octobre 2019 (rapport n° 62, pour un montant de 77 760 €). Elle a visé à définir des priorités communes s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie nationale, déclinées sous la forme d'engagements réciproques, prenant la forme d'actions dites « socles » ou à l'initiative du Département.

Au titre de l'année 2019, le budget global de cette stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève à 5 218 310 € au niveau départemental. Un cofinancement d'un montant de 2 609 155 €, soit 50 % du montant total a été assuré par l'État.

Ci-après annexée au présent rapport, une synthèse succincte des engagements pris et des actions menées permet de rendre compte de l'exécution des crédits versés et des résultats atteints.

Les avancées réalisées, à ce stade, pour l'ensemble de la stratégie de lutte contre la précarité permettent aux co-contractants, État et Département, d'envisager la poursuite d'un partenariat solide pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL